

**Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961
concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation
des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales**

A partir du 18 octobre 2011, l'emblème de la «Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (New York 1992)», qui figurent ci-après, est protégé conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23):

a. l'emblème



18 octobre 2011

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle